

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1479

présenté par
M. Rolland-----
ARTICLE 24

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« dans un but promotionnel »,

les mots :

« lors de manifestations destinées principalement aux personnes de vingt-cinq ans et moins, dans un but commercial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences au niveau des sanctions de l'amendement n° 458 de la commission.